



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Ce dossier contient 24 feuillets.

salle du conseil - 19:00

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS	Nathalie COUTIER	1
	CNAS	Nathalie COUTIER	3
	VOTE CFU CHEMIN DE ISSE		4
	AFFECTATION DU RESULTAT CHEMIN DE ISSE	Nathalie COUTIER	6
	VOTE DU BP CHEMIN DE ISSE	Nathalie COUTIER	8
	CFU BUDGET LES TERRES JAUNES		9
	AFFECTATION DU RESULTAT LES TERRES JAUNES		11
	VOTE DU BUDGET LES TERRES JAUNES		13
	CFU CAISSE DES ECOLES 2025		14
	CFU CELLULES COMMERCIALES 2025		16
	AFFECTATION DU RESULTAT CELLULES COMMERCIALES		18
	VOTE DU BUDGET CELLULES COMMERCIALES		20
	CFU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2025		21
	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		23
	VOTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2026		25
	CFU ZONE ARTISANALE 2025		26
	AFFECTATION DU RESULTAT ZA 2025		28
	VOTE DU BUDGET ZONE ARTISANALE 2026		30
	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		31
	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026	Nathalie COUTIER	32
	VOTE CFU 2025 COMMUNE		33
	AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2026		35
	VOTE DU BUDGET 2026		37
	QUESTIONS DIVERSES		38
	Compte-rendu de la séance précédente		39
	Lettre de convocation		44
	Note de synthèse		45

Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

* de désigner Madame Nathalie COUTIER, Maire d'AMBONNAY, comme président de la commission communale des impôts directs

* de proposer 24 personnes au directeur départemental des finances publiques afin qu'il nomme 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

- 1-PONSIN Jean-Guy, 26 boulevard des fosses de ronde
- 2- PAYELLE Valérie 2 impasse de Pomponne
- 3- JANNETTA Ludovic, 8 rue des Arpents
- 4- PETIT Didier, 4 place de la Fontaine
- 5- MIZON Sophie, 6 rue Jean Moulin, conjointe d'artisan,
- 6- BATONNET Bruno, 6 rue de Vaudemange,
- 7- HUGUET Michel, 4 rue de Vaudemange,
- 8- GOBERT Jocelyn, 2 chemin des terres Jaunes
- 9- CHARPENTIER Thierry, 4 rue Colbert
- 10- HUBERT Catherine, 1 impasse des hordons
- 11- BERTHELEMY Christian, 14 rue de Isse
- 12-BEAUFORT David rue de ISSE
- 13- MOREAU Françoise, 17 rue du clos
- 14- PHILIPPOT Claire, 5 rue de Reims
- 15- RODEZ Aurélie, 11 rue du Clos
- 16- PERARD Patrick, 10 rue du Clos
- 17- BREMONT Thibault, 2 rue du Château
- 18- LALBATRY Françoise, 25 rue Jean Moulin
- 19- DETHUNE Pierre, 2 rue du Moulin
- 20- HOURY Valérie, 4 rue des Crayères
- 21- PICART Francine, 9 rue Saint Vincent



- 22- MARTIN Michel, 7 rue Cérés
- 23- LAHAYE Benoit, 33 rue Jeanne d'Arc - BOUZY
- 24- PIERLOT Agnès, 10 rue Saint Vincent

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : CNAS

Mme le Maire fait part à l'assemblée présente que la commune adhère au CNAS depuis de nombreuses années pour le personnel communal.

Pour que les agents puissent continuer de bénéficier de ce dispositif il est nécessaire de désigner deux délégués pour les 6 années à venir, soit un élu et un agent.....

Après délibération, les membres présents souhaitent désigner



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE CFU CHEMIN DE ISSE

Vu,

-Vu le code général des collectivités territoriales

-le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY lotissement DE ISSE

-le compte financier unique année 2025 du lotissement de ISSE

Considérant

*que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

*que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

*que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

*que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

*les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

*que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de ;;;;;;;;;;

*le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025			0.00
	Résultats antérieurs reportés			203.76
			0.00	0.00
	Résultat à affecter			0.00
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025			
	Solde antérieur reporté			741.19
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Restes cumulés y compris les restes à réaliser en Investissement et fonctionnement				944.95

Le conseil municipal :

-approuve le compte financier unique du lotissement de ISSE

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT CHEMIN DE ISSE

	RESULTAT 2024	VIREMENT SF	RESULTAT DE L EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	741.19 €					741.19 €
FONCT	203.76 €				0	203.76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	€	-
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€	-
Solde disponible affecté comme suit :		
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)		203.76
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€	
Total affecté au c/ 1068 :		741.19
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)	€	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		944.95





Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DU BP CHEMIN DE ISSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le budget CHEMIN DE ISSE comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

69203.76

RECETTES

69203.76

INVESTISSEMENTS

DEPENSES

69741.19

RECETTE

69741.19



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : CFU BUDGET LES TERRES JAUNES

Vu,

-Vu le code général des collectivités territoriales

-le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY lotissement des terres jaunes

-le compte financier unique année 2025 du lotissement des terres jaunes

Considérant

*que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

*que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

*que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

*que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

*les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

*que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de

*le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025			0.00
	Résultats antérieurs reportés			
			0.00	0.00
	Résultat à affecter			0.00
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025			
	Solde antérieur reporté			412.75
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Restes cumulés y compris les restes à réaliser en Investissement et fonctionnement				412.75

-approuve le compte financier unique du lotissement des terres jaunes

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT LES TERRES JAUNES

	RESULTAT 2024	VIREMENT SF	RESULTAT DE L EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	412.75					412.75
FONCT	0				0	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	€ -
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€ -
Solde disponible affecté comme suit :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)	412.75
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	





Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET LES TERRES JAUNES

Le conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2026 « les terres jaunes »

Comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

412.75

RECETTE

412.75



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : CFU CAISSE DES ECOLES

-Vu le code général des collectivités territoriales

-le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY lotissement des terres jaunes

-le compte financier unique année 2025 de la caisse des ECOLES

Considérant

*que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

*que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

*que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

*que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

*les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

*que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de

*le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025			0.00
	Résultats antérieurs reportés			0
			0.00	0.00
	Résultat à affecter			0.00
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025			
	Solde antérieur reporté			
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	5823.49		5823.49
	Investissement			
Restes cumulés y compris les restes à réaliser en Investissement et fonctionnement				

-approuve le compte financier unique de la caisse des ECOLES

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : CFU CELLULES COMMERCIALES

Vu,

- le code général des collectivités territoriales
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY des cellules commerciales
- le compte financier unique année 2025 du budget des cellules commerciales

Considérant

- *que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- *que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- *que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- *que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025
- *les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »
- *que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de
- *le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	95.85	16320.25	16224.40
	Résultats antérieurs reportés		40203.95	56428.35
			0.00	0.00
	Résultat à affecter			0.00
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025			
	Solde antérieur reporté			0
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement			
Restes cumulés y compris les restes à réaliser en Investissement et fonctionnement				56428.35

-approuve le compte financier unique des cellules commerciales

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT CELLULES COMMERCIALES

Le conseil municipal

	RESULTAT 2024	resultat 0	RESULTAT DE L EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- €		- €	0.00	0	
				- €		
FONCT	40 203.95 €	- €	16 224.40 €		0	56 428.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	€ 56 428.35
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu	€ -
au BP (c/1068)	€ -
Solde disponible affecté comme suit :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (deficit)	€ -
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	€ 56 428.35





Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET CELLULES COMMERCIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget cellules commerciales 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
72928.35	72928.35

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
17626	17626



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : CFU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu,

-Vu le code général des collectivités territoriales

-le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY panneaux photovoltaïques

-le compte financier unique année 2025 du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Considérant

*que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

*que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

*que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

*que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

*les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

*que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de

*le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	3307.50	12027.27	9168.38
	Résultats antérieurs reportés	10319.05		
			0.00	0.00



	Résultat à affecter			20217.68
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025	48047.48	12268.18	-35779.30
	Solde antérieur reporté	25908.86		0
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement			-9870.44
Restes cumulés y réaliser en Investissement et fonctionnement	compris les restes à			9168.38

-approuve le compte financier unique du BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLATAIQUES

Le conseil municipal,

	RESULTAT 2024	resultat CCAS	RESULTAT DE L EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	25 908.86 €		- 35 779.30 €	0.00	0	- 9 870.44 €
				- €		
FONCT	10 319.05 €	- €	8719.77		0	9168.38

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	€	-
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu	€	-
au BP (c/1068)	€	9 870.44
Solde disponible affecté comme suit :		
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		9168.38
Total affecté au c/ 1068 :		
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (deficit)		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		





Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2026 comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
20668.38 EUROS	20668.38

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
20704.57	20704.57



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : CFU ZONE ARTISANALE

Vu,

-Vu le code général des collectivités territoriales

-le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY
Budget zone artisanale

-le compte financier unique année 2025 de la ZONE ARTISANALE

Considérant

*que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

*que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

*que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

*que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

*les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

*que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de

*le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	42127.43	131177.20	89049.77
	Résultats antérieurs reportés		124134.37	
			0.00	0.00
	Résultat à affecter			124134.37
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025	70695.20	179 465	108769.80
	Solde antérieur reporté			
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement			108 769.80
Restes cumulés y compris les restes à réaliser en Investissement et fonctionnement				124134.37

-approuve le compte financier unique de la ZONE ARTISANALE

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT ZA 2025

Le conseil municipal,

	RESULTAT 2024	VIREMENT SF	RESULTAT DE L EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	- €		108 769.80 €			108 769.80 €
FONCT	35 084.60 €		89 049.77 €		0	124 134.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	€	-
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€	-
Solde disponible affecté comme suit :		
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)		108 769.80 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€	-
Total affecté au c/ 1068 :		-
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)	€	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		124 134.37 €





Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET ZONE ARTISANALE 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de voter le budget de la ZONE ARTISANALE 2026 comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

319 834.57

RECETTES

319 834.57

INVESTISSEMENTS

DEPENSES

195 695.20

RECETTES

195 695.20



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de préparer le budget Mme le Maire présente les différentes demandes de subventions souhaitées par les associations



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,36 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 23,36 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE CFU 2025 COMMUNE

OBJET : CFU COMMUNE

Vu,

-Vu le code général des collectivités territoriales

-le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBONNAY
Budget zone artisanale

-le compte financier unique année 2025 de la COMMUNE

Considérant

*que conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

*que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

*que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

*que la commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025

*les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

*que dans ce cadre, madame COUTIER Nathalie a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de

*le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	890 218.15 1381	1381908.43	491 690.28
	Résultats antérieurs reportés		477 898.65	



			0.00	969 588.93
	Résultat à affecter			
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2025	462 212.62	967109.04	504 896.42
	Solde antérieur reporté	-201141.99		
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement	-106919		
Resultats cumulés				1166424.36

-approuve le compte financier unique de la COMMUNE

-Donne pouvoir à madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2026

Le conseil municipal,

	RESULTAT 2024	VIREMENT SF	RESULTAT DE L EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025
INVEST	_201141.99		504896.42	106 919		303 754.43
FONCT	477898.65		491 690.28		0	969 588.93

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-
	€ 969 588.93
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu	-
au BP (c/1068)	€ -
Solde disponible affecté comme suit :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (exedent)	303 754.43
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€ -
Total affecté au c/ 1068 :	€ 969 588.93
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (déficit)	
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	





Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget communal 2026 comme suit

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

2 367 985.93

2 367 985.93

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

750 449.20

750 449.20



Mairie d'Ambonnay

PROJET DE DELIBERATION

lundi 13 avril 2026

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

